



## Facture Impayée quels sont mes recours

Par **kayak**, le **16/07/2015** à **11:08**

Bonjour

j'ai commencé mon activité commerciale cette année , et me voilà confronté à un soucis désagréable : impayé.

j'ai vendu au mois d'Avril des produits à un client pour une valeur de plus de 2.000€ avec un paiement en 3 fois sans frais par virement bancaire les 5 Mai, Juin et Juillet.

les 2 premiers virements se sont bien passés le 3ème n'a pas été effectué et le client "fait le mort".

par contre j'ai vu sur le net , qu'il avait mis en vente les produits.

j'ai envoyé un courrier en AR pour demander à régler la facture.

Mes questions :

- quels sont mes recours ?
- le client peut-il vendre les articles si il ne les a pas payé ?

merci d'avance pour vos réponses

cordialement.

FG

Par **kayak**, le **16/07/2015** à **11:10**

PS : je suis auto-entrepreneur

Par **moisse**, le **16/07/2015** à **15:40**

Bonjour,

Injonction de payer auprès du tribunal de commerce.

Oui pour votre deuxième question.

Lorsqu'un commerçant vend à des particuliers (grandes surfaces par exemple) les marchandises vendues ne sont pas encore payées aux fournisseurs.

Par **mayayela**, le **17/07/2015** à **09:38**

peut être qui les re-vends pour vous rembourser , le problème de nos jours entre les malsains et ceux qui sont vraiment dans la merde , on ne sait plus

Par **kayak**, le **17/07/2015** à **09:50**

Bonjour

merci pour vos réponses "moisse" et "mayayela"

je vais patienter encore une semaine, voir comment cela évolue.

bonne journée

cordialement

Par **moisse**, le **17/07/2015** à **09:52**

Mais si on sait.

On vérifie toujours la capacité de son client à payer les factures.

Cela n'évite pas les incidents, mais permet déjà d'écartier les accidents certains.

Il existe même des sociétés spécialisées dans ce domaine.

Enfin la distinction entre malsains (lire escrocs ou arnaqueurs) et "en difficultés" n'a guère d'intérêt pour le créancier qui demeure impayé.

Par **moisse**, le **17/07/2015** à **09:55**

Bonjour Kayak,

[citation]je vais patienter encore une semaine, voir comment cela évolue.[/citation]

Commencez donc à occuper votre temps libre à consulter le greffe du tribunal de commerce de ce client, pour vérifier une éventuelle procédure collective qui aurait pu être mise en place. Car plus on attend, et plus on est en bas de la liste des ayants-droit ou au mieux à égalité avec ceux qui n'auront jamais rien.